

Ordonnance

Générale

colonial

Ordonnance n° 43 étendant le droit à pension de guerre.

n° 43

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 février 1943

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1943

Date du numéro
15 juin 1943

VISAS

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu la loi du 31 mars 1919, modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétée

Vu l'Ordonnance n. 19 du 11 novembre 1941, portant organisation du régime des pensions de guerre de la France Libre, Le Comité National en ayant délibéré dans sa séance du 23 février 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont considérés comme ayant été incorporés dans les Forces Françaises Libres, en ce qui concerne notamment le droit à pension, les Français et Françaises qui ont trouvé la mort, ou qui ont été blessés, ou qui ont contracté une infirmité, dans une des circonstances suivantes : 1) En essayant de rejoindre les Forces Françaises Libres ; 2) Après avoir rejoint les Forces Frances Françaises Libres aux fins d engagement, mais sans avoir régularisé cet engagement ; 3) Dans l'accomplissement d une mission qui leur avait été confiée par une autorité compétente de la France Combattante. Art. 2. Les incorporations, dans chacun des cas visés à l'Art. précédent, sont prononcées par décret. L'incorporation est faite soit dans le grade que détenaient les intéressés dans leur arme d'origine, soit dans un grade d'assimilation. Art. 3. Le Commissaire National aux Finances, le Commissaire- National à la Guerre, le Commissaire National à la Marine et le Commissaire National, à l'Air sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au Journal Officiel de la France Combattante.

C. DE Gaulle. Par le Chef de la France Combattante. Président du Comité National : Le Commissaire National aux Finances, à l'Economie et à la Marine Marchande : DIETHELM Le Commissaire National à la Marine, AUBOYNEAU Le Commissaire National à la Guerre p.i. VALIN, Le Commissaire National à l'Air, M. VALIN.